



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
17 juillet 2024  
Français  
Original : anglais

### Les enfants et le conflit armé au Nigéria

#### Rapport du Secrétaire général

##### *Résumé*

Établi en application des dispositions de la résolution [1612 \(2005\)](#) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le rapport ci-après est le quatrième que présente le Secrétaire général sur la situation des enfants touchés par le conflit armé au Nigéria. Il porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023.

S'attachant aux effets du conflit sur les enfants dans le nord-est du Nigéria, le rapport dégage les tendances et les constantes observées à cet égard concernant les six violations graves des droits de l'enfant, à savoir : le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre d'enfants et les atteintes à leur intégrité physique, le viol et d'autres formes de violence sexuelle sur la personne d'enfants, l'attaque d'établissements scolaires, d'hôpitaux et de personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux<sup>a</sup>, l'enlèvement d'enfants et le déni d'accès humanitaire. Lorsque ces informations sont disponibles, le rapport rend compte des violations graves dont font l'objet les enfants de la part des parties au conflit, notamment : Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad, « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique », les forces de sécurité nigérianes et la Force civile mixte. D'autre part, les progrès enregistrés dans la lutte contre ces violations sont également détaillés.

Le Secrétaire général relève dans ce rapport une augmentation notable du nombre des violations confirmées au cours de la période considérée par rapport à la période précédente ([S/2022/596](#)). Le nord-est du Nigéria a continué de connaître un fort niveau d'insécurité. Les groupes armés, notamment Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad, « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » et Bakoura, qui restent une menace pour la sécurité, ont continué de s'en prendre aux civils, notamment les enfants et les travailleurs humanitaires, et aux forces de sécurité nigérianes.

Le Secrétaire général fait état de l'action menée par le Gouvernement nigérian et par la Force civile mixte pour renforcer le cadre mis en place pour combattre, éliminer et prévenir les violations graves commises contre des enfants.



Une série de recommandations sont formulées à l'intention de toutes les parties à des fins de prévention et pour mettre un terme aux violations graves commises contre les enfants et renforcer la protection de l'enfance au Nigéria.

---

<sup>a</sup> Aux fins du présent rapport, l'expression « personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux », utilisée dans les résolutions [1998 \(2011\)](#), [2143 \(2014\)](#) et [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, ainsi que dans les déclarations de la présidence du Conseil de sécurité du 17 juin 2013 ([S/PRST/2013/8](#)) et du 31 octobre 2017 ([S/PRST/2017/21](#)), désigne les enseignants, les médecins, les autres membres du personnel éducatif, les élèves et les patients.

## I. Introduction

1. Établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le rapport ci-après porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023. C'est le quatrième rapport sur les enfants et le conflit armé au Nigéria que présente le Secrétaire général au Conseil de sécurité et à son groupe de travail sur la question. Le Secrétaire général y rend compte des graves violations subies par les enfants dans le nord-est du Nigéria ainsi que des progrès accomplis depuis le précédent rapport (S/2022/596), comme des obstacles rencontrés dans la lutte menée contre ces violations. Il évoque également les conclusions sur la question des enfants et du conflit armé au Nigéria (S/AC.51/2023/2) qui ont été adoptées par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Il formule enfin des recommandations dans le cadre de la défense des enfants du pays et du renforcement de leur protection. Chaque fois que possible, les parties au conflit responsables de violations graves ont été identifiées. À cet égard, les groupes « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » et Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad demeurent inscrits, pour cinq violations graves contre la personne d'enfants, sur la liste de l'annexe II du dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/78/842-S/2024/384, liste des parties n'ayant pas mis en place de mesures pour améliorer la protection des enfants)<sup>1</sup>.

2. Les informations figurant dans le présent rapport ont été recueillies et vérifiées par l'équipe spéciale de pays (surveillance et information), coprésidée par le Coordonnateur résident et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. L'insécurité a rendu difficiles la surveillance et la communication d'informations sur les violations graves, en particulier dans les zones de contrôle ou d'influence des groupes armés, dans le nord de l'État de Borno, notamment les zones d'administration locale d'Abadam, de Marte et de Kukawa et certaines localités du périmètre de la forêt de Sambisa, comme les villages des zones d'administration locale de Gwoza, de Bama, de Konduga, de Damboa, de Chibok et d'Askira/Uba. Par conséquent, les informations contenues dans le présent rapport ne rendent pas compte de toute l'étendue des violations graves commises au Nigéria pendant la période considérée, le nombre réel de ces violations étant probablement plus élevé.

## II. Évolution de la situation politique et des conditions de sécurité : vue d'ensemble

3. Pendant la période à l'examen, le nord-est du Nigéria a continué d'être caractérisé par un fort niveau d'insécurité. Les groupes armés, notamment Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad, « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » et Bakoura, ont continué de faire peser une menace sur la sécurité et de s'en prendre aux civils, notamment les enfants et les travailleurs humanitaires, et aux forces de sécurité nigérianes. Ces attaques ont provoqué des déplacements massifs de population et augmenté les risques de violations graves contre des enfants. Les groupes armés ont également recouru de plus en plus à des engins explosifs improvisés, plusieurs incidents étant survenus à cet égard dans les zones d'administration locale d'Abadam, de Marte, Kaga, Mobbar, Dikwa et Gwoza, le long des principaux itinéraires de ravitaillement. Les opérations menées par les forces de sécurité nigérianes, notamment des frappes aériennes, se sont soldées par la mort de plusieurs chefs de groupes armés.

<sup>1</sup> Voir A/77/895-S/2023/363, par. 347.

4. Les attaques menées par les groupes armés ont fait des victimes civiles, en particulier dans les rangs de ceux qui doivent quitter la protection des villes de garnisons pour vaquer à leurs activités de subsistance (agriculture, collecte de ferraille, ramassage de bois de chauffage). Les familles ont continué de voir leurs activités de subsistance bouleversées par ces attaques, qui poussent les enfants à se lancer dans des entreprises risquées comme la collecte de ferraille, au milieu de laquelle se trouvent parfois des engins explosifs improvisés, qui explosent et mutilent ou tuent les personnes présentes.

5. La perturbation de leur scolarité engendre d'autres risques pour les enfants. Quelques écoles ont été fermées par crainte des attaques, ce qui a poussé les enfants à adopter des comportements à risque, certains allant même jusqu'à rejoindre des groupes armés par désœuvrement. En outre, les attaques persistantes des groupes armés ont rendu difficile l'intervention des organisations humanitaires dans certaines zones et aggravé ainsi la situation des personnes dans le besoin. En outre, le manque de sécurité le long des principaux itinéraires de ravitaillement, en particulier dans l'État de Borno, a fait obstacle à l'aide essentielle qu'apportent l'ONU et les autres organisations humanitaires par la route aux populations touchées.

6. En décembre 2023, il y avait dans le nord-est du Nigéria quelque 2,1 millions de personnes déplacées, dont des enfants, l'État de Borno en accueillant 1 711 481, suivi des États d'Adamawa (218 118) et de Yobe (155 030). Environ 63 % des personnes déplacées ont connu une situation de déplacement prolongé pendant cinq ans ou plus.

7. Avec la fermeture, ces deux ou trois dernières années, de la plupart des camps officiels de déplacés de Maiduguri, capitale de l'État de Borno, et des alentours, 300 000 personnes déplacées ont dû être réinstallées dans leur région d'origine ou les régions voisines. Il semble que 950 000 personnes déplacées supplémentaires vivant dans 17 zones d'administration locale de l'État de Borno soient appelées à être réinstallées ailleurs en 2024, les autorités de l'État ayant l'intention de fermer de nouveaux camps dans six zones d'administration locale de l'État. Les zones de réinstallation prévues sont Ngala, Monguno, Bama et Pulka. Quels que soient les avantages à long terme de la fermeture des camps de déplacés, la décision des autorités de l'État de Borno pose des problèmes complexes. Citons en particulier les menaces qui pèsent sur la sécurité des enfants, notamment le fait qu'ils sont ainsi exposés aux attaques des groupes armés, et retournent dans des zones truffées d'engins explosifs improvisés et de munitions non explosées, qu'ils peuvent confondre avec de la simple ferraille à récupérer, inconscients des dangers. En outre, la plupart des exploitations agricoles sont toujours contaminées par des engins explosifs, avec les conséquences que cela implique pour les femmes et les enfants qui s'occupent des travaux de la ferme. Outre le manque de nourriture et d'autres produits de première nécessité, les enfants, dans les zones de retour, sont exposés au risque d'un enlèvement et d'un recrutement par des groupes armés et au risque de violence et d'atteintes sexuelles en raison de l'insécurité que fait régner la menace constante des groupes armés. Le risque de violence sexuelle est aggravé par l'insuffisance ou la limitation des services de base et des moyens de subsistance.

8. Selon le Ministère de la condition féminine et du développement social de l'État de Borno, les trois centres de transit de Maiduguri – le camp Hajj, le camp Shokari et le centre de transit Bulumkutu – accueillent, selon les estimations, 32 911 personnes en décembre 2023, dont 9 460 enfants (5 068 garçons et 4 392 filles). Les enfants, notamment ceux à qui l'on prêtait une association avec Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad ou un lien de parenté avec des éléments du groupe, ont été accueillis dans des centres de transit en attendant d'être réunis avec leur famille ou réintégrés au sein de leur communauté. Les transfuges et les enfants se sont rendus aux autorités de l'État de Borno poussés par plusieurs facteurs, notamment :

l'amnistie accordée par le Gouvernement à toutes les personnes associées à Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad se rendant aux forces de sécurité ; la dureté des conditions de vie dans la forêt de Sambisa, où vivaient de nombreux éléments de Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad ; l'absence de direction au sein du groupe ; les combats entre le groupe et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » ; les opérations militaires menées par les forces de sécurité nigérianes contre les deux groupes. D'après les informations reçues par l'équipe spéciale de pays des autorités de l'État de Borno, la majorité des personnes qui ont quitté Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad étaient des femmes et des enfants.

9. Une étape importante a été franchie avec la promulgation de projets de loi sur la protection de l'enfance dans les États de Borno, d'Adamawa et de Yobe au cours de la période couverte par le rapport.

10. Autre point positif, la Force civile mixte, avec le soutien des autorités de l'État de Borno, a continué d'œuvrer à l'application de son plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, qu'elle a signé avec l'ONU en 2017. Elle n'est plus inscrite sur la liste de l'annexe du rapport de 2021 du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/75/873-S/2021/437), depuis que les cas de recrutement et d'utilisation d'enfants ont diminué.

### III. Violations graves commises contre des enfants

11. Deux mille cinq-cent dix-neuf violations graves commises contre 1 250 enfants (502 garçons, 743 filles et 5 enfants de sexe inconnu) ont été confirmées par l'équipe spéciale dans les trois États du nord-est nigérian touchés par le conflit : Borno (2 278 violations), Adamawa (238) et Yobe (3). Au total, 819 enfants (300 garçons et 519 filles) ont été victimes de violations multiples, dont 455 (291 garçons et 164 filles) ont été enlevés, recrutés et utilisés, 361 (7 garçons et 354 filles) ont été enlevés, recrutés et utilisés et ont subi des violences sexuelles ; 2 garçons enlevés, recrutés et utilisés ont été en outre mutilés, et 1 fille enlevée, recrutée et utilisée a subi en outre, des violences sexuelles et des mutilations.

12. Les principaux auteurs de ces actes sont Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (dans 1 795 cas) et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (dans 647 cas), suivis des forces de sécurité nigérianes (35 cas) et de la Force civile mixte (4 cas). Dans 38 cas, l'identité des auteurs est inconnue.

13. De façon générale, on constate une augmentation notable du nombre des violations graves confirmées au cours de la période considérée par rapport à la période précédente (694). Ces graves violations ont également augmenté pendant la période à l'examen, puisque de 524 violations confirmées en 2022, on est passé à 1 995 en 2023. L'enlèvement d'enfants (1 105) reste la violation la plus répandue, particulièrement en 2023, où le nombre d'enlèvements avérés d'enfants (859) a été le plus élevé enregistré depuis 2014. Le recrutement et l'utilisation d'enfants (821 cas) et la violence sexuelle (439 cas) suivent en termes de prévalence.

14. L'augmentation notable des cas confirmés peut s'expliquer principalement par les défections massives de membres de Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad qui se sont rendus par la suite au Gouvernement nigérian, ce qui a permis aux enfants qu'ils tenaient en captivité de s'échapper vers les zones contrôlées par le Gouvernement et à l'équipe de pays d'accéder aux lieux pour procéder à ses vérifications. Au cours de la période considérée, plusieurs affrontements se sont également produits entre Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique ». Conjugués aux campagnes offensives continues des forces de sécurité nigérianes contre les groupes armés, ils

ont encore affaibli ces derniers, qui, moins capables de maintenir en captivité leurs prisonniers, dont les enfants, n'ont pu les empêcher de s'échapper vers les villes de garnison contrôlées par le Gouvernement.

15. L'équipe spéciale a en outre confirmé 79 violations graves commises au cours des années précédentes mais qui n'ont pu être vérifiées qu'au cours de la période actuelle (2022) : le recrutement et l'utilisation de 32 enfants (17 garçons et 15 filles), les violences sexuelles imposées à 8 filles et l'enlèvement de 39 enfants (17 garçons et 22 filles).

## A. Recrutement et utilisation d'enfants

16. L'équipe spéciale de pays a confirmé que 821 enfants (303 garçons et 518 filles) âgés de 6 à 17 ans avaient été recrutés et utilisés en 2022 (136) et 2023 (685). Ces violations ont été attribuées à Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (pour 628 d'entre elles), à « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (pour 187 cas), et enfin aux forces de sécurité nigérianes (3 violations) ainsi qu'à la Force civile mixte (3), qui ont toutes deux employé des enfants à des tâches domestiques de portage et de ménage. Les enfants ont servi à des fins sexuelles (438), au combat, à différents titres (50) et à des tâches auxiliaires (338). Ces violations ont été commises dans les États de Borno (pour 724 d'entre elles) et d'Adamawa (97 violations). La grande majorité des enfants (801) ont été relâchés ou ont réussi à s'échapper pendant la période à l'examen, mais 20 enfants étaient toujours associés à Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad ou « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » au moment de la rédaction du présent rapport.

17. Le nombre d'enfants dont le recrutement ou l'utilisation ont été confirmés a nettement augmenté par rapport à la période précédente, durant laquelle 70 cas de recrutement ou d'utilisation d'enfant par des parties au conflit avaient été confirmés. Le nombre des violations constatées pendant la période considérée a nettement augmenté, en outre, puisqu'il est avéré que 685 enfants (254 garçons et 431 filles) ont été recrutés et utilisés en 2023, contre 136 (49 garçons et 87 filles) en 2022. Cette augmentation pourrait s'expliquer par le nombre d'enfants enlevés par les deux groupes les années précédentes, qui se sont échappés pendant la période considérée et dont le cas n'a pu être confirmé qu'après leur libération. Par exemple, 55 des enfants qui se sont échappés au cours du premier trimestre 2023 des mains de Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (32 enfants) et de « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (23 enfants) avaient été utilisés à des tâches auxiliaires pendant leur captivité.

18. Le recrutement et l'utilisation d'enfants ont souvent précédé ou suivi d'autres violations graves. Il est avéré que la plupart des enfants (819) ont été embrigadés par voie d'enlèvement, 361 enfants (7 garçons et 354 filles) ayant subi des violences sexuelles dans le cadre de cette association. Les enfants associés à Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et à « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » ont été utilisés au combat, à des tâches auxiliaires, telles que ménage ou cuisine, à la collecte de renseignements, et à des fins sexuelles.

### Privation de liberté pour liens présumés avec des groupes armés

19. Lors de ratissages, d'opérations militaires et de contrôles effectués à l'extérieur des camps de déplacés sur la base de renseignements fournis par des informateurs, les forces de sécurité nigérianes ont continué d'appréhender des enfants soupçonnés d'être liés à des groupes armés.

20. L'équipe spéciale de pays a confirmé que les forces de sécurité nigérianes détenaient 181 nourrissons et enfants (121 garçons et 60 filles) âgés de 2 semaines à

17 ans, pour association réelle ou présumée avec des groupes armés. Parmi les détenus, 22 enfants (9 garçons et 13 filles) avaient été arrêtés avec leurs mères, suspectées d'être liées à « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique ». Les 181 enfants ont été relâchés par les forces de sécurité nigérianes de la caserne militaire de Giwa à Maiduguri, principal lieu de détention militaire de l'État de Borno, au cours de la période couverte par le rapport. Après leur libération, ils ont bénéficié d'une prise en charge provisoire au centre de soins de Bulumkutu avant d'être réunis à leur famille et de réintégrer leur lieu de vie.

21. La plupart des enfants avaient subi une détention après s'être échappés des mains des groupes armés et s'être rendus aux forces de sécurité nigérianes de la ville ou du village le plus proche.

22. Les forces de sécurité nigérianes avaient initialement détenu certains enfants, pour de courtes périodes, dans des prisons ou lieux de détention locaux. La plupart des enfants ont finalement été transférés à la caserne militaire de Giwa. Les conditions de détention à la caserne de Giwa se sont améliorées par rapport à la période précédente, aux dires de témoins directs, qui ont indiqué qu'il y avait de la nourriture et de l'eau en suffisance. D'après les enfants détenus, il y a eu un désengorgement des cellules de détention et les conditions de sommeil la nuit se sont améliorées par rapport à la période précédente. Cependant, les enfants devaient encore souvent partager leur cellule avec des adultes, alors que l'établissement dispose d'un quartier exclusivement réservé aux mineurs. Des fonctionnaires des services du Département d'État les ont interrogés pendant leur détention, afin de déterminer leur degré d'association avec les groupes armés. Aucun enfant n'a été en contact avec des membres de sa famille en dehors du centre de détention,

23. À leur libération, les enfants ont été systématiquement remis au Ministère de la condition féminine et du développement social de l'État de Borno, qui les a placés dans le centre de transit de Bulumkutu, à Maiduguri. Même si le préavis donné pour la libération des enfants était généralement court (quelques jours), il est considéré comme une bonne pratique car il permet au Ministère, à l'ONU et aux organisations humanitaires de mettre en place une prise en charge provisoire et des services de réintégration à l'échelle locale.

## **B. Meurtre d'enfants ou atteinte à leur intégrité physique**

24. L'équipe spéciale de pays a établi que 135 enfants âgés de 7 mois à 17 ans (94 garçons, 36 filles et 5 enfants de sexe inconnu) avaient été tués (65) ou mutilés (74) dans les États de Borno (133 enfants), d'Adamawa (1 enfant) et de Yobe (1 enfant). Cinquante-trois violations ont été attribuées à « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique », 38 à des auteurs non identifiés, 31 aux forces de sécurité nigérianes et 13 à Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad. Les petites victimes ont été principalement touchées par des tirs croisés (36), des restes explosifs de guerre et des engins explosifs improvisés (32), des bombardements (28) et des armes blanches (11).

25. On constate une diminution du nombre des victimes par rapport à la période précédente, au cours de laquelle 212 enfants avaient été tués ou blessés. Une tendance à la hausse a été observée, en revanche, au cours de la période actuelle, le chiffre de 82 victimes ayant été confirmé en 2023 contre 53 en 2022. Cela peut être dû à plusieurs facteurs, notamment l'augmentation du nombre d'attentats à l'engin explosif improvisé et du nombre d'enfants victimes de munitions non explosées. Les attaques menées par le groupe « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » contre la population civile ont notablement contribué également au nombre de victimes chez les enfants.

26. À titre d'exemple, 16 garçons âgés de 13 à 17 ans ont trouvé la mort dans l'attaque menée le 8 mars 2023 par des éléments de « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » contre des agriculteurs et des pêcheurs du village de Mugdala, au nord-est de la ville de Dikwa. Trois garçons âgés de 13 ans ont également été tués et cinq enfants (3 garçons et 2 filles) gravement blessés le 4 juin 2023 dans un accident provoqué par des restes explosifs de guerre. Les enfants, partis en brousse où ils élevaient des animaux, ont vu un objet curieux qu'ils ont rapporté à la maison. En jouant avec, l'aîné a tiré sur la goupille et l'engin a explosé.

### C. Viols et autres formes de violence sexuelle

27. Les filles sont restées extrêmement exposées au viol et à d'autres formes de violence sexuelle, y compris l'exploitation sexuelle et les mariages forcés. Pour les familles, le mariage forcé est une stratégie du désespoir destinée à dissuader les groupes armés d'enlever les filles non mariées et à tempérer une situation de détresse économique.

28. L'équipe spéciale de pays a pu corroborer des faits de violences sexuelles sur la personne de 439 enfants âgés de 10 à 17 ans (432 filles et 7 garçons). Ces violations, commises dans les États de Borno (402) et d'Adamawa (37), sont attribuées à Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (344), « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (94) et la Force civile mixte (1). Sur ce total, on a pu établir des faits de violence sexuelle sur la personne de 73 filles en 2022, et sur la personne de 359 filles et 7 garçons en 2023.

29. Ces violences sexuelles avérées, souvent commises dans le cadre d'autres violations graves, comme l'enlèvement ou le recrutement et l'utilisation d'enfants, ont été principalement le fait de Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et de « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique ». Au total, 341 filles et 7 garçons ont été mariés de force à des combattants de ces deux groupes, après leur enlèvement. À titre d'exemple, 45 enfants (41 filles et 4 garçons) ont affirmé, après leur évvasion, qu'ils avaient subi des violences sexuelles par le biais de mariages forcés alors qu'ils étaient retenus en captivité par Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (27 cas) et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (18 cas) dans la zone d'administration locale de Bama, dans l'État de Borno.

30. Les cas avérés ont augmenté notablement par rapport à la période précédente, au cours de laquelle l'équipe spéciale du pays avait établi des faits de violence sexuelle contre 63 enfants. Une augmentation du nombre de cas avérés est également patente au cours de la période actuelle, 366 violations ayant été confirmées pour 2023 contre 73 pour l'année 2022. Les membres de l'équipe spéciale ont été davantage en mesure d'approcher les enfants qui avaient quitté les groupes armés dans le cadre de la vague massive de départs et de redditions qui a suivi l'amnistie proclamée par les autorités de l'État de Borno ; ce pourrait être une explication, partielle, de l'augmentation de ces chiffres. En outre, la campagne massive de sensibilisation et de mobilisation menée sur la question par l'équipe spéciale de pays dans les endroits gravement atteints par le problème des violations graves sur la personne d'enfants a conduit à une augmentation des signalements de la part de la population.

31. Toutefois, la stigmatisation, la peur des représailles, la contrainte des normes sociales, l'absence ou la faible accessibilité des services, l'impunité et les problèmes de sécurité font que les signalements de violences sexuelles restent très en deçà du nombre réel. En conséquence, les chiffres peuvent ne pas rendre pleinement compte de la prévalence des violences sexuelles qui ont pu être commises contre des enfants dans le nord-est du Nigéria ; ils n'en illustrent pas moins la gravité du problème.



## D. Attaques visant des écoles et des hôpitaux

32. Dans le nord-est du Nigéria, 12 attaques confirmées contre des écoles (6) et des hôpitaux (6) ont été attribuées à « Province d’Afrique de l’Ouest de l’État islamique » dans les États de Borno (10 attaques) et de Yobe (2 attaques).

33. Les hostilités ainsi que les violences perpétrées par Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et « Province d’Afrique de l’Ouest de l’État islamique » ont continué de porter gravement atteinte au droit des enfants à une éducation et à des soins de santé, en particulier dans les États de Yobe et de Borno. Parmi les sources de préoccupation figurent les dégâts causés par les attaques des groupes armés aux écoles et aux structures médicales et humanitaires, qui ont privé de scolarité un nombre record d’enfants. Le conflit a entraîné la détérioration et la destruction des infrastructures d’enseignement et une pénurie d’enseignants, avec pour conséquence un manque important de services éducatifs. Depuis son déclenchement en 2009, la crise dans le nord-est a entraîné la destruction de plus de 1 400 écoles, et la fermeture ou la cessation de fonctionnement de 802 autres. En conséquence, 41 % des salles de classe de l’enseignement primaire public sont inutilisables ou impropres à un fonctionnement normal. En 2022 et 2023, des inondations liées aux changements climatiques ont encore aggravé la situation.

34. Cinq attaques ont été perpétrées contre des écoles en 2022, une en 2023 ; elles ont pris la forme d’incendies volontaires (5), de destructions (4), d’attaques contre le personnel de l’école, dont un enlèvement, ou de plusieurs de ces éléments conjugués. Le 11 mars 2022, par exemple, l’école primaire centrale de Gamboru, du quartier de la ville appelé Kanumburi A, dans la zone d’administration locale de Ngala (État de Borno), a subi une attaque du groupe « Province d’Afrique de l’Ouest de l’État islamique », lequel a mis le feu à quatre salles de classe, deux bureaux de professeurs et deux salles de stockage. L’école accueillait 1 790 élèves (955 filles et 835 garçons) et employait 23 enseignants (5 femmes et 18 hommes). Elle a repris ses activités après la remise en état des bâtiments touchés.

35. D’autre part, l’équipe spéciale de pays a confirmé que les forces de sécurité nigérianes avaient utilisé une école à des fins militaires, dans l’État de Borno. L’école était toujours utilisée à des fins militaires au moment de la rédaction du présent rapport.

36. Cinq attaques contre des hôpitaux ont été répertoriées en 2022 et une en 2023 ; elles ont pris la forme d’incendies et de destructions d’infrastructures et de matériel (dans 3 cas), de pillage de médicaments et de fournitures médicales (2 cas) et de menaces proférées contre le personnel de santé (1 cas). Le 3 avril 2022, par exemple, le centre de santé primaire de la ville de Damboa, dans la zone d’administration locale de Damboa, qui fonctionne avec le soutien de l’ONU, a subi une attaque du groupe « Province d’Afrique de l’Ouest de l’État islamique », qui a pillé les médicaments du centre et mis le feu à son entrepôt frigorifique et à son bureau chargé de la veille et de l’information sanitaires. Avant l’attaque, l’établissement dispensait des services de santé à environ 3 973 personnes déplacées du camp central de déplacés de la ville.

## E. Enlèvements

37. L’équipe spéciale de pays a confirmé que 1 105 enfants âgés de 3 à 17 ans (699 filles et 406 garçons) avaient été enlevés par Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (809) et « Province d’Afrique de l’Ouest de l’État islamique » (296). Ces violations ont été commises dans les États de Borno (pour 1 001 d’entre elles) et d’Adamawa (104 violations). Ces chiffres traduisent une forte augmentation par rapport à la période couverte par le rapport précédent, qui confirmait l’enlèvement de

287 enfants. Une tendance à la hausse a également été constatée au cours de la période à l'examen, 246 victimes ayant été confirmées en 2022 et 859 en 2023. Cette tendance à la hausse des enlèvements peut s'expliquer principalement par les défections et les redditions massives subséquentes de membres de Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad auprès du Gouvernement nigérian, ce qui a permis aux enfants qu'ils détenaient de s'échapper vers les zones contrôlées par le Gouvernement et à l'équipe de pays de procéder à ses vérifications. Ces chiffres élevés peuvent également être dus aux affrontements entre les combattants restants de Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad, lorsqu'ils ne se sont pas rendus, et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique », dont les effectifs se sont réduits, qui ont pour effet de les rendre moins à même de garder leurs prisonniers, lesquels se sont échappés, y compris des enfants, vers les villes contrôlées par les autorités. On estime que le nombre d'enfants enlevés par Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » est en fait beaucoup plus élevé, le travail de vérification ayant été entravé, là où opèrent les groupes armés, par des problèmes d'accès et de sécurité.

38. Sur les 1 105 enfants dont l'enlèvement au cours de la période considérée a été confirmé, 819 (519 filles et 300 garçons) ont été enlevés pour être recrutés et utilisés par « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » et Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad, dont 354 filles et 7 garçons ont également été victimes de violences sexuelles alors qu'ils étaient dans les rangs des groupes armés. On ignore à quelle fin les 291 autres enfants ont été enlevés. On répertorie 882 enfants libérés ou qui se sont échappés pendant la période à l'examen, le sort des 223 autres n'étant toujours pas connu au moment de l'établissement du rapport.

39. Le problème de l'enlèvement de jeunes filles à des fins de mariage forcé ou d'autres formes de violences sexuelles est demeuré très préoccupant. La plupart des enfants ont été arrachées à leur foyer, à leur école et à leur lieu de vie pour être réduites en esclavage sexuel et mariées de force. À titre d'exemple, 29 filles âgées de 12 à 17 ans de l'État de Borno ont déclaré, en septembre 2022, avoir été mariées de force à leurs ravisseurs pendant leur captivité, après avoir été enlevées par Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (28) ou « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (1).

40. En outre, les enlèvements d'étudiants contre rançon, tendance constatée au-delà de la région nigériane du nord-est et jusque dans le nord-ouest du pays, se sont poursuivis au cours de la période couverte par le présent rapport, dans le prolongement de la période précédente.

## F. Refus d'accès humanitaire

41. Au total, sept cas de refus d'accès humanitaire à des enfants ont été confirmés pendant la période considérée : six en 2022 et un en 2023. Le principal responsable de ces actes est « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (5 cas), suivi de Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (1) et des forces de sécurité nigérianes (1). Toutes ces violations se sont produites dans l'État de Borno. Ces actes ont pris la forme de menaces et de faits de violence à l'encontre du personnel et des biens humanitaires (5), d'enlèvements de personnel humanitaire (3), de perturbations et de pillages d'approvisionnements humanitaires (1), d'actes d'ingérence dans des opérations humanitaires (1), ou de plusieurs de ces actes conjugués.

42. Ils ont souvent été suivis de la suspension temporaire des activités humanitaires, ce qui a remis en question l'acheminement de l'aide humanitaire à des milliers d'enfants. De plus, on a constaté une hostilité croissante des groupes armés à l'égard des travailleurs humanitaires pendant la période considérée, le groupe « Province

d’Afrique de l’Ouest de l’État islamique » menaçant quant à lui de s’en prendre à des travailleurs humanitaires, notamment à la faveur d’articles publiés dans les médias. Le 10 mars 2022, par exemple, un groupe d’agents de « Province d’Afrique de l’Ouest de l’État islamique » a attaqué Monguno (État de Borno) et enlevé un membre du personnel d’un foyer tenu par une organisation non gouvernementale internationale et deux gardes qui en assuraient la sécurité. L’ensemble des victimes de ce rapt a été libéré au premier trimestre de 2023.

43. Le fait attribué aux forces de sécurité nigérianes est l’attaque d’un hélicoptère humanitaire par un membre de ces forces.

#### **IV. Sensibilisation et dialogue avec les parties au conflit**

44. Le 30 septembre 2022, le Gouvernement fédéral nigérian a signé avec l’ONU un accord portant sur un protocole de remise des enfants rencontrés au cours du conflit armé au Nigéria et dans la région du bassin du lac Tchad. Le protocole de remise, qui a pour but d’empêcher que des enfants rencontrés par les forces militaires et de sécurité pendant le conflit armé ne soient mis en détention, prévoit l’identification des enfants qui seraient réputés associés à des groupes armés et leur remise au Ministère de la condition féminine et du développement social dans un délai de sept jours.

45. Une réunion consacrée à l’élaboration d’un plan d’application du protocole de remise des enfants a été tenue les 29 et 30 août 2023, à Maiduguri. Y était conviée une commission de mise en œuvre, composée de représentants du Ministère fédéral de la défense, du Ministère fédéral des affaires féminines, du bureau du Conseiller à la sécurité nationale, de l’armée nigériane, ainsi que du Ministère de la condition féminine et du développement social et du Ministère de la justice de l’État de Borno et de son ministère chargé des collectivités locales et des affaires des émirats, de même que des représentants d’organismes des Nations Unies et d’ONG internationales. La commission de mise en œuvre a pour objet de coordonner le suivi des lieux de détention, de veiller par les contrôles voulus que l’armée rende effectivement compte de son action, de vérifier et de gérer les données relatives aux enfants détenus et libérés de la détention administrative, dont le Centre d’enquête conjoint de Maiduguri assure la gestion, et d’informer chaque trimestre les parties prenantes sur le sort des enfants détenus et libérés de la détention administrative. À l’issue des travaux de la commission en 2023, un projet de plan de mise en œuvre a été élaboré et approuvé le 25 janvier 2024.

46. Depuis la signature du protocole de remise, les forces de sécurité nigérianes se sont employées à traiter les dossiers des enfants qu’ils avaient placés en détention, et 181 enfants ont été libérés. Les enfants ont bénéficié d’une prise en charge provisoire au centre de soins de Bulumkutu avant d’être réunis à leur famille et de réintégrer leur lieu de vie.

47. Pour ce qui est de l’obligation de rendre compte, les autorités de l’État de Borno ont continué de faire pression afin de pousser tous ceux qui étaient mêlés au conflit armé à mettre à profit l’amnistie déclarée en juin 2021 pour se rendre aux forces de sécurité nigérianes, qui pourraient procéder ainsi aux contrôles nécessaires et les aider à se réadapter et à se réintégrer au sein de la population, moyennant les différents programmes de justice et de réconciliation mis en place pour favoriser la réconciliation et l’apaisement. L’administration de l’État de Borno a déclaré qu’aucun des transfuges ne ferait l’objet de représailles, et qu’au contraire, on les soumettrait aux contrôles et à la réadaptation nécessaires pour qu’ils puissent se réinsérer dans la société.

48. La promulgation, dans les États de Borno, d'Adamawa et de Yobe, des projets de loi sur la protection de l'enfance représente une avancée substantielle pour le nord-est du Nigéria dans le domaine des droits de l'enfant, en établissant le cadre juridique longtemps attendu de protection de l'enfance contre la violence et l'exploitation et de prévention du mariage des enfants.

49. L'équipe spéciale de pays a soutenu la Force civile mixte dans ses efforts pour mettre en place en son sein et former 34 groupes de la protection de l'enfance dans le cadre du plan d'action signé en 2017 avec l'ONU. Au total, 196 personnes (112 hommes et 42 femmes) et 42 officiers supérieurs, en provenance de 27 sites, ont été sélectionnés pour recevoir une formation. L'objectif de la formation était d'amener les participants à mieux comprendre les droits de l'enfant et la protection de l'enfance, la prévention de la violence sexuelle liée aux conflits et de l'exploitation et des atteintes sexuelles, les besoins psychosociaux des enfants, la prévention du recrutement et de l'utilisation des enfants, et le rôle des membres des groupes de la protection de l'enfance.

## V. Libération d'enfants et programmes menés dans ce domaine

50. Au cours de la période considérée, 15 967 enfants (8 159 garçons et 7 808 filles), y compris les enfants liés à des groupes armés ou ayant des liens familiaux présumés avec certains éléments de groupes armés, ont bénéficié d'une aide à la réintégration par l'intermédiaire du Ministère de la condition féminine et du développement social de l'État de Borno, des Nations Unies et des partenaires de la protection de l'enfance. Sur ce nombre, 9 460 (5 068 garçons et 4 392 filles) ont été libérés des griffes des groupes armés et accueillis dans des centres de transit gouvernementaux (les camps de Hajj et de Shokari et le centre de prise en charge provisoire de Bulumkutu) ; 2 340 d'entre eux (1 241 garçons et 1 099 filles) se trouvaient toujours dans ces trois camps au moment de l'établissement du rapport. Ces 9 460 enfants ont bénéficié d'un soutien complet et multidisciplinaire, notamment une prise en charge et des services provisoires comprenant des soins médicaux et un soutien psychosocial et proposant une gestion de dossier dans le cadre de leur réadaptation puis de leur réintégration dans leur famille et au sein de la société. Les 6 507 autres enfants (3 091 garçons et 3 416 filles) qui ont été directement réintégrés parmi les leurs sans passer par un camp de transit du Gouvernement, y compris certains enfants précédemment associés à des groupes armés, ont été orientés vers des partenaires œuvrant dans la zone où ils ont été réintégrés pour pouvoir bénéficier de services, tout comme d'autres enfants vulnérables.

51. La plupart des enfants rescapés de violences sexuelles ont bénéficié du soutien et des services voulus dans le cadre du programme de réadaptation et de réintégration géré par le Gouvernement nigérian par l'intermédiaire du Ministère de la condition féminine et du développement social.

## VI. Observations et recommandations

52. Je suis gravement préoccupé par l'importante augmentation du nombre de violations graves commises contre des enfants par Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique ». Je demande instamment à ces groupes de faire cesser immédiatement et de prévenir toute violation contre la personne d'enfants, de libérer tous les enfants associés à leur groupe et de respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

53. Je condamne énergiquement les rapt d'enfants, dont un grand nombre de filles, qui ont été commis par Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique », notamment aux fins du recrutement et de l'utilisation de ces enfants, et pour leur infliger des violences sexuelles. J'engage instamment ces groupes à libérer immédiatement tous les enfants enlevés.

54. Je demeure très préoccupé par les attaques dont continuent de faire l'objet des écoles, des hôpitaux et des personnes protégées liées à ces établissements. Je demande à toutes les parties de respecter le caractère civil des écoles et des hôpitaux et de permettre aux intervenants humanitaires d'accéder en toute sécurité et sans entrave aux populations touchées par le conflit.

55. Je félicite le Gouvernement nigérian et la Force civile mixte du rôle constructif qu'ils ont continué de jouer dans l'application du plan d'action de 2017 visant à prévenir le recrutement d'enfants et à mettre un terme à leur utilisation par la Force, et dans l'action menée pour traiter les dossiers restants de recrutement et d'utilisation d'enfants. Je salue également la création de groupes de la protection de l'enfance dans toutes les formations de la Force civile mixte de l'État de Borno et le lancement d'activités de sensibilisation au sein de la Force et de la société, conformément au plan d'action. J'engage instamment la Force, moyennant le soutien continu des Nations Unies, à honorer les autres engagements qu'elle a pris au titre du plan d'action, à savoir : former ses unités aux droits de l'enfant et mettre en place des mécanismes d'établissement des responsabilités exposant ses membres à des mesures disciplinaires en cas de violation d'ordres permanents conformes au plan d'action.

56. Je me réjouis de l'adoption d'un protocole visant à permettre la remise des enfants rencontrés dans le cours du conflit armé au Nigéria et dans la région du bassin du lac Tchad et du fait que 181 enfants ont été libérés de leur détention militaire depuis la signature du protocole. Je me félicite également de l'adoption d'un plan d'application du protocole dont j'invite le Gouvernement à accélérer la mise en œuvre.

57. Je demeure préoccupé par le fait que des enfants continuent d'être maintenus en détention au motif de leur association réelle ou présumée avec des groupes armés. J'exhorte les autorités nigérianes à traiter les enfants associés à des groupes armés avant tout comme des victimes, et à ne recourir à la détention qu'en dernier ressort et pour une période aussi brève que possible, en prenant pour principes directeurs l'intérêt supérieur de l'enfant et les normes internationales de justice pour mineurs. J'encourage le Gouvernement à continuer de coordonner son action avec les différentes parties prenantes, y compris l'ONU, et à leur donner le préavis qui convient avant de libérer les enfants détenus, de façon qu'elles disposent de suffisamment de temps pour l'élaboration des programmes d'intervention. J'exhorte également le Gouvernement à permettre aux organisations de protection de l'enfance d'accéder sans entrave aux lieux de détention, en particulier aux casernes militaires de Giwa.

58. Je salue l'effort engagé par le Gouvernement nigérian, avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies et de ses partenaires, auquel on doit la réintégration de 15 967 enfants touchés par le conflit armé, y compris les enfants associés à des groupes armés ou ayant des liens familiaux présumés avec des éléments de groupes armés. J'engage les autorités nigérianes à continuer d'assurer la réintégration effective, compte tenu des questions de genre, de tous les enfants libérés, ainsi que la mise en place de programmes éducatifs, sanitaires, psychiatriques et psychosociaux pour tous les enfants touchés par le conflit. Je demande en outre instamment au Gouvernement de faire particulièrement attention au risque du réenrôlement d'enfants, notamment au vu du grand nombre d'individus, y compris d'enfants, qui

échappent aux griffes de Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et de « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique ».

59. J'exhorte le Gouvernement à adopter rapidement les Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés.

60. Je demande au Gouvernement de poursuivre ses efforts pour obliger les auteurs à répondre de leurs actes en enquêtant sur les violations graves, notamment les violences sexuelles, commises contre des enfants et en poursuivant et sanctionnant toute personne jugée coupable, ainsi que de veiller à ce que toutes les victimes puissent obtenir justice et bénéficier de services de protection complets adaptés à leur âge et tenant compte des questions de genre.

61. Je suis préoccupé par la fermeture de camps de déplacés de Maiduguri et des environs, et par la proposition visant à fermer d'autres camps dans l'État de Borno en 2024. Ces fermetures engendrent des risques importants pour la sécurité des personnes déplacées, notamment les enfants, qui peuvent se trouver exposés aux attaques de groupes armés lorsqu'on les réinstalle dans leur région d'origine ou à proximité.

62. Je me félicite des contributions faites par les donateurs à l'ONU, aux organisations de la société civile et au Gouvernement nigérian à l'appui des programmes humanitaires et de développement, en particulier les programmes qui sont destinés à l'aide aux enfants touchés par le conflit et leur permettent d'avoir accès à l'éducation et aux services de santé. J'invite instamment les donateurs à renforcer leur soutien financier à ces programmes, en particulier les programmes de prise en charge provisoire et de réadaptation psychosociale à long terme et ceux qui visent la réintégration des enfants victimes de rapt, recrutés et utilisés et des filles ayant subi des violences sexuelles dans le tissu social et économique de leur pays.